

**RÈGLEMENT N° 437-21
SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES
DE LA VILLE DE DUNHAM**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. c. F-2.1)*, toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités ;
- CONSIDÉRANT QUE cette tarification doit être établie par règlement ;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Dunham tenue le 14 décembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil de la Ville de Dunham tenue le 14 décembre 2021 ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais,
et appuyé par Monsieur le conseiller François Desaulniers

et unanimement résolu que le présent règlement intitulé « *Règlement n° 437-21 sur la tarification des biens et services de la Ville de Dunham* » soit adopté et qu'il statue et ordonne ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement vise à établir la tarification pour l'utilisation des biens, services ou activités de la Ville de Dunham.

ARTICLE 3 TARIF APPLICABLE

Les tarifs applicables apparaissent en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes suivantes :

- A) ADMINISTRATION
- B) OBJETS PROMOTIONNELS
- C) SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT
- D) SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES ET D'INTERVENTIONS D'URGENCE
- E) LOISIRS ET CULTURE

ARTICLE 3.1 ENTENTES INTERMUNICIPALES

Ajout par
l'article 4 du
RG 459-22.

Lorsqu'une entente intermunicipale prévoit le paiement par la Ville de Dunham à une autre municipalité de tarifs ou de frais pour qu'un ou plusieurs immeubles bénéficient des services d'aqueduc et du service d'approvisionnement en eau, incluant les travaux d'entretien et de réfection des infrastructures, l'ensemble de ces sommes sont refacturées aux immeubles visés par les tarifs et frais, en proportion de leur utilisation d'eau déterminée par un compteur d'eau.

Ces sommes sont facturées annuellement aux propriétaires des immeubles visés et sont payables selon les conditions de perception de taxes pour l'exercice financier en cours et portent intérêt selon le même taux.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Dunham, ce 20^e jour de décembre 2021.

AVIS DE MOTION :	<u>14 décembre 2021</u>
PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	<u>14 décembre 2021</u>
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	<u>20 décembre 2021</u>
AVIS DE PROMULGATION :	<u>23 décembre 2021</u>
ENTRÉE EN VIGUEUR :	<u>23 décembre 2021</u>

(Signé)

**Pierre Janecek,
Maire**

(Signé)

**Maxime Boissonneault,
Greffier adjoint**

Dates d'entrée en vigueur des règlements visés par la version administrative

Règlement 437-21 : 23 décembre 2021

Règlement 451-22 : 17 mai 2022

Règlement 459-22 : 13 octobre 2022

Annexe A
Administration

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
<p>Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évènement ou d'accident ; - Copie du plan général des rues ou tout autre plan ; - Copie d'extrait du rôle d'évaluation ; - Copie de règlement municipal ; - Copie du rapport financier ; - Reproduction de la liste des contribuables ; - Reproduction de la liste des électeurs ; - Pages photocopiees de documents divers ; - Pages dactylographiées ou manuscrites. 	<p>Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i>. (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Section II – Documents détenus par les organismes municipaux</i> (D. 1856-87, a. 9 ; D. 1844-92, a. 3). <i>Annexe I</i> (D. 1856-87, Ann. I; D. 1844-92, a. 5). <i>Annexe II</i> (D. 1856-87, Ann. II).</p>
<p>Frais de transcription, de reproduction et de transmission : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel.</p>	<p>Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i>. (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Chapitre 1 – Dispositions générales</i> (D. 1856-87, a. 3).</p>
<p>Frais exigibles pour la transmission d'une copie ou d'une transcription d'un document ou d'un renseignement personnel : droit d'accès à un document ou à un renseignement personnel.</p>	<p>Tarif en vigueur selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents ou de renseignements personnels</i>. (Chapitre A-2.1, a. 11, 85 et 155). <i>Chapitre 1 – Dispositions générales</i> (D. 1856-87, a. 5).</p>
<p>Télécopieur : réception et envoi de feuilles.</p>	<p>2,00 \$ la première feuille 1,00 \$ les feuilles suivantes</p>
<p>Document certifié conforme.</p>	<p>2,00 \$</p>
<p>Frais pour chèque refusé par la banque (provisions insuffisantes, compte fermé, etc.).</p>	<p>25,00 \$</p>
<p>Assermentation : document nécessitant une assermentation par un commissaire.</p>	<p>5,00 \$ le document</p>
<p>Célébration de mariage civil ou d'union civile.</p>	<p>Tarif québécois sur les frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe.</p>
<p>Tarification des taxes de service selon le règlement de taxation annuelle adopté par le conseil municipal lors d'une taxation complémentaire durant l'année.</p>	<p>La tarification du service se fera au prorata des mois facturés lors de la réception du certificat de l'évaluateur. La date du certificat de l'évaluateur servira à la base du calcul.</p>

(Signé)

Pierre Janecek,
Maire

(Signé)

Maxime Boissonneault,
Greffier adjoint

Annexe B
Objets promotionnels

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Épinglette	2,50 \$
Livre du 125 ^e et 150 ^e de la Ville	10,00 \$

(Signé)

Pierre Janecek,
Maire

(Signé)

Maxime Boissonneault,
Greffier adjoint

Annexe C

Service de l'aménagement et du développement

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Bac de recyclage.	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Bac de compostage.	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Bac d'ordures.	Prix net à l'achat (prix unitaire + frais de livraison + taxe nette).
Obstruction des tuyaux d'égouts : <ul style="list-style-type: none"> - Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service à la maison ; - Si les tuyaux sont obstrués de la boîte de service aux conduites principales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire responsable de tous les frais ; - Frais partagés entre le propriétaire et la Ville.
Frais de raccordement au réseau d'égout	Un montant de 4 000 \$ est exigé pour procéder au raccordement. De plus, un dépôt de garantie d'exécution est exigé. Ce dépôt de garantie d'exécution correspond à 50 % du coût total des travaux estimés par l'entrepreneur du propriétaire. À la fin des travaux et lors de la remise du certificat de conformité par l'inspecteur, ce dépôt de garantie sera remis. <i>*Sous forme de garantie bancaire, de cautionnement ou de chèque visé à l'ordre de la Ville de Dunham.</i>
Fauchage des terrains en cas de non-respect de la réglementation applicable.	Équipement + le temps de fauchage sont facturés.

(Signé)

Pierre Janecek,
Maire

(Signé)

Maxime Boissonneault,
Greffier adjoint

Annexe D

Service de prévention des risques et d'interventions d'urgence

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>			
Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie.		Nb pompiers inclus	Taux horaire : minimum 3 heures	Taux horaire/heures supplémentaires
	Une équipe d'autopompe (5 pompiers avec form. PI)	5	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15 %	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15 %
	Une équipe de citerne	2	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15 %	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15 %
	Autopompe	En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
	Citerne	En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
	Véhicule utilitaire	En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
	Véhicule « 4 roues »	En sus	150,00 \$	150,00 \$
	Génératrice	En sus	100,00 \$	100,00 \$
	Pompe portative	En sus	100,00 \$	100,00 \$
	Détecteur de gaz	En sus	100,00 \$	100,00 \$
	Pince de désincarcération	En sus	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours	Tarif prévu au Guide* pour l'année en cours
	Officier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15 %	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15 %
	Pompier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15 %	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail + 15 %

Assistance aux municipalités membre d'une entente d'entraide établie avec la Ville	Officier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail
	Pompier	1	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail	Taux horaire en vigueur selon l'entente de travail
	Inclut le diesel et l'essence utilisés lors de l'intervention.			
Remplissage de la bouteille d'air respirable	Facturé au coût payé lors du remplissage + 15 %			
Remplissage des extincteurs	Facturé au coût payé lors du remplissage + 15 %			
Incendie véhicule – non-résident	<p>Lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :</p> <p>1- Il y a incendie ou risque d'incendie du véhicule impliqué ; 2- La personne propriétaire du véhicule est non-résidente.</p> <p>Taux de la catégorie <i>Assistance aux municipalités non membres d'une entente d'entraide déjà établie</i> applicable pour les ressources qui interviennent, minimum de 3 heures.</p>			

* Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie

(Signé)

Pierre Janecek,
Maire

(Signé)

Maxime Boissonneault,
Greffier adjoint

Annexe E
Loisirs et culture

<u>Description</u>	<u>Tarifs</u>
<u>Cours offerts par la Ville</u>	
Cours offert selon la programmation des saisons.	Coût selon la facturation reçue du professeur chargé au prorata des participants.
<u>Marché fermier estival organisé par la Ville (tarifs pour les exposants)</u>	
Location d'un kiosque 5'x10' partagé avec un autre exposant (dos à dos) dans un chapiteau 10'x10' avec prêt de matériel* pour un marché	30 \$
Location d'un kiosque 10'x10' dans un chapiteau 10'x10' avec prêt de matériel* pour un marché	40 \$
Location d'un espace sans prêt de matériel pour un marché	25 \$
Location d'un kiosque 5'x10' partagé avec un autre exposant (dos à dos) dans un chapiteau 10'x10' avec prêt de matériel* pour l'ensemble des marchés de la saison (5 marchés en 2022)	125 \$
Location d'un kiosque 10'x10' dans un chapiteau 10'x10' avec prêt de matériel* pour l'ensemble des marchés de la saison (5 marchés en 2022)	165 \$
Location d'un espace sans prêt de matériel pour l'ensemble des marchés de la saison (5 marchés en 2022)	105 \$
Branchement à l'électricité (capacité limitée) pour un marché	5 \$
Branchement à l'électricité (capacité limitée) pour l'ensemble des marchés de la saison (5 marchés en 2022)	15 \$
<u>Clé des champs de Dunham (tarifs pour les exposants)</u>	
Espace Artisan : location d'un espace derrière l'hôtel de Ville, sous un grand chapiteau commun, avec une table de 6' et 2 chaises	250 \$
Espace Agroalimentaire standard : location d'un espace sur la rue Principale, sous un chapiteau, avec une table de 6' et 2 chaises	350 \$
Espace Agroalimentaire dégustation : location d'un espace sur la rue Principale, sous un chapiteau, avec une table de 6' et 2 chaises, un plancher, un accès à une prise de courant et un poste d'eau froide et chaude à des endroits prédéterminés	450 \$
Branchement à l'électricité (capacité limitée)	35 \$
<u>Location de chapiteaux pour des événements ponctuels admissibles</u>	
Location d'un chapiteau 10' x 10' pour les organismes à but non lucratif ayant un siège dans la MRC Brome-Missisquoi	5 \$ par jour
Location d'un chapiteau 10' x 10' pour les autres locataires	15 \$ par jour

* Le prêt de matériel inclut au minimum une table de 6' avec 2 chaises.

Les prix excluent les taxes applicables, le cas échéant.

(Signé) _____
Pierre Janecek,
Maire

(Signé) _____
Maxime Boissonneault,
Greffier adjoint